

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMPTE-RENDU N° 14 DE LA REUNION PUBLIQUE N°2 du 4 mai 2017

⇒ Une dizaine personnes assistent à la réunion publique, au foyer.

Mme Le Maire introduit la séance en rappelant l'objet de la réunion publique à savoir la présentation du zonage et de l'OAP.

Ensuite, le bureau d'études rappelle le contexte règlementaire d'élaboration avec les objectifs démographiques et fonciers à respecter.

Les questions et observations sont émises :

▪ **Question sur la ripisylve.**

Le BE explique que la végétation de bords de cours d'eau est protégée à la fois pour son rôle paysager et le maintien des berges en place. Cette protection n'interdit pas les travaux et aménagements.

- Le BE explique le contexte du changement de destination pour alerter les personnes qu'il est nécessaire de faire part de leur projet. En effet, seuls les bâtiments identifiés sur le plan de zonage pourront changer de destination.

▪ **Des précisions sont demandées sur la limitation urbaine à Miançon.**

Le BE insiste sur la nécessité de respecter les orientations démographiques et foncières fixées par le SCOT. Le village doit être le lieu privilégié du développement et les hameaux doivent uniquement être développés dans les « dents creuses ».

Par conséquent, il n'était pas possible de tirer la zone urbaine jusqu'aux dernières constructions à l'ouest car cela constitue une extension le long de la voie.

▪ **Des précisions sont demandées sur la protection des haies en zone agricole**

Le BE explique que, comme pour la ripisylve, cette protection vise des enjeux paysagers, écologiques et de maintien des terres en place. Toutefois, le règlement prévoit leur évolution en cas de besoin d'accès à une parcelle, de regroupement de parcelles agricoles, ... à condition de les reconstituer à proximité.

▪ **Une remarque est faite sur le lagunage**

Le BE rappelle que le lagunage est arrivé à sa capacité maximum. Le risque est que le développement à venir soit gelé dans l'attente de l'amélioration des conditions d'assainissement. Dans ce cas, une trame spécifique sera apposée sur le plan de zonage et les permis de construire seront refusés.

La présentation des orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP- n'appelle pas de remarques.

Les habitants n'ayant plus de questions, Mme le Maire les remercie et lève la séance.

Mme Le Maire,

Fin de CR.